



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000713

**Séance du jeudi 12 février 2009**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

**Étaient présents :** **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN jusqu'au rapport 2.3) **Auxon-Dessus :** Geneviève VERRON **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE **Besançon :** Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 3.4), Françoise BRANGET (jusqu'au rapport 9.2), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 10.2), Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 10.2), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 0.1), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Frank MONNEUR (à partir du rapport 10.2), Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 10.2), Michel OMOURI, Françoise PRESSE (à partir du rapport 10.2 et jusqu'au rapport 9.2), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC (représenté par Wilma SINA-AUCANT), Roland DEMESMAY **Brailans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN (jusqu'au rapport 10.2) **Chalezeule :** Christophe CURTY **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI (à partir du rapport 10.2) **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 10.2) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI (représenté par Martine DELESSARD) **Gennes :** Jean SIMONDON (à partir du rapport 10.2) **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Séverine MONLLOR) **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 0.1), Gérard VALLET (à partir du rapport 10.2) **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 10.2), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 10.2) **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilly les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Routelle :** Claude SIMONIN (représenté par Patricia RELANGE) **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH (à partir du rapport 10.2) **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE-BESANCON **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (représenté par Anne GROSJEAN) **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER

**Étaient absents :** **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Martine BULTOT, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Françoise FELLMANN, Catherine GELIN, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT **Beure :** Auguste KOELLER **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **Nancray :** Daniel ROLET **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pirey :** Jacques COINTET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Torpes :** Bernard LAURENT

**Secrétaire de séance :** Thomas JAVAUX

**Procurations de vote :**

**Mandants :** **Auxon Dessus :** Serge RUTKOWSKI **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Françoise BRANGET (à partir du rapport 2.1), Martine BULTOT, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Françoise FELLMANN, Catherine GELIN, Sylvie JEANNIN, Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.1), Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 0.1 et à partir du rapport 2.1) **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 10.2) **Nancray :** Daniel ROLET **Pirey :** Jacques COINTET

**Mandataires :** **Auxon Dessus :** Geneviève VERRON **Besançon :** Nicolas BODIN, Jean-Jacques DEMONET, Pascal BONNET (à partir du rapport 2.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Valérie HINCELIN, Frank MONNEUR, Jean-Claude ROY, Jean ROSSELOT, Patrick BONTEMPS, Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), Béatrice RONZI, Martine JEANNIN, Béatrice FALCINELLA, Catherine THIEBAUT (jusqu'au rapport 0.1 et à partir du rapport 2.1) **Morre :** Gérard VALLET (à partir du rapport 10.2) **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Pirey :** Robert STEPOURJINE

**Objet :** Ajustements techniques de la liste des emplois permanents

## Ajustements techniques de la liste des emplois permanents

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

### Résumé :

À l'issue de cinq procédures de recrutement, les candidatures d'agents non titulaires ont été retenues. Il est en conséquence proposé de définir les conditions de leurs contrats. Par ailleurs, afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un directeur général adjoint des services, il est proposé de créer un poste d'administrateur. Enfin, est soumise à la validation des élus la création d'un poste du cadre d'emploi des attachés (catégorie A) en charge de la direction de la Mission Locale. L'agent recruté sera mis à la disposition de la Mission Locale contre remboursement intégral du coût du poste.

Suite à la finalisation des arbitrages, la liste des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pouvant bénéficier d'un avancement de grade doit être complétée. Il est proposé de créer les grades d'avancement pour leur permettre d'être nommés et de supprimer en parallèle leur grade actuel. La nomination de ces agents est toutefois conditionnée à l'avis favorable des CAP compétentes et n'interviendra qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **I. Ajustements techniques suite à des procédures de recrutements**

#### **A/ Recrutement au poste d'Agent de maîtrise cellule collecte (catégorie C)**

Suite à la mobilité d'un agent, un poste d'agent de maîtrise au sein de la cellule collecte de la Direction de la Gestion des Déchets est devenu vacant. Aussi, en vue de pourvoir ce poste, une procédure de recrutement a été engagée. En l'absence de candidats répondant au profil recherché, les deux premiers jurys ont été déclarés infructueux et un nouvel appel à candidature a été lancé. Une troisième série d'entretiens a eu lieu le 26 novembre dernier.

La personne qui a été retenue est titulaire d'un baccalauréat professionnel de technicien ouvrier. Par ailleurs, elle dispose d'une expérience confirmée d'encadrement d'équipes et de coordination de l'activité d'une cellule d'urgence. Elle a dans ce cadre assuré des missions similaires à celles dévolues au poste à pourvoir à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et a notamment acquis une bonne connaissance des principes généraux du management et de la qualité.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude des concours. Il est donc proposé de retenir cette candidature dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 qui précise que « les collectivités et établissements ne peuvent recruter des agents non titulaires que pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 16 février 2009,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 347,
- régime indemnitaire en référence au cadre d'emploi des agents de maîtrise conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005 (niveau 5 A bis).

#### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,**
- **autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

#### **B/ Recrutement au poste de Gestionnaire contrats publics (catégorie B) (service aide aux communes)**

En prévision de la vacance du poste de gestionnaire Contrats publics (catégorie B) d'un agent, une procédure de recrutement a été lancée. Les mesures de publicité réglementaires ont été effectuées. Un jury de recrutement a eu lieu le 25 novembre dernier.

La personne qui a été retenue est titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur en droit public qui lui a permis d'acquérir des connaissances théoriques solides en droit des contrats et marchés publics. Elle présente également plusieurs expériences courtes au cours desquelles elle a pu mettre en pratique les notions acquises dans le cadre de sa formation diplômante.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude des concours. Il est donc proposé de retenir cette candidature dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que « les collectivités et établissements ne peuvent recruter des agents non titulaires que pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

#### **Éléments du recrutement :**

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 306,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005 (niveau 4b).

#### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,**
- **autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

#### **C/ Recrutement au poste de Chargé de communication TCSP (catégorie B)**

Afin de pourvoir à la vacance du poste de catégorie B créé par délibération du Conseil communautaire en date du 22 février 2008 et transformé par délibération en date du 26 juin 2008, une procédure de recrutement a été lancée. Un jury a eu lieu le 17 décembre 2008.

La personne qui a été retenue est titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur en Aménagement urbain, complété par un Diplôme Universitaire en journalisme et communication, qui lui ont permis d'acquérir de bonnes connaissances techniques dans ces domaines. Elle a par ailleurs assuré pendant plusieurs années diverses missions portant sur la thématique des déplacements urbains, parmi lesquelles un projet de transport en commun en site propre. Elle a dans ce cadre occupé des fonctions très similaires à celles qui lui seront confiées au Grand Besançon.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude des concours. Il est donc proposé de retenir cette candidature dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 qui précise que « les collectivités et établissements ne peuvent recruter des agents non titulaires que pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la durée déterminée du besoin en raison de la nature du projet,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 380,
- régime indemnitaire afférent au grade de technicien territorial conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005 (niveau 4b).

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,**
- **autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

D/ Recrutement au poste de Chargé de mission TGV / Grands Projets

Suite à la mobilité externe d'un agent, le poste de chargé de mission TGV Grand Projets est devenu vacant. Une procédure de recrutement a été lancée. Les mesures de publicité réglementaires ont été effectuées. Un jury de recrutement a eu lieu le 13 janvier dernier.

La personne qui a été retenue est titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur en Aménagement du territoire et développement économique local et d'un diplôme universitaire en Economie du tourisme et des Loisirs. Elle présente également plusieurs expériences dans le domaine de l'aménagement et de la prospective territoriale. Elle a notamment assuré des missions d'accompagnement à la réalisation de projets majeurs et de coordination d'acteurs multiples, très similaires à celles qui lui seront confiées à la CAGB.

Toutefois, celle ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude des concours. Il est donc proposé de retenir cette candidature sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 qui précise que « les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois du niveau de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Les agents recrutés sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Éléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 27 avril 2009,
- Travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 668,
- Régime indemnitaire en référence au grade d'ingénieur conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005 (niveau 3).

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,**
- **autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

E/ Recrutement au poste de Technicien Patrimoine Bâtiment

Par délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2007, un poste de catégorie B de Technicien Patrimoine Bâtiment pour la Direction des Moyens Techniques a été créé. A l'issue de la procédure de recrutement, la personne qui a été retenue n'était ni titulaire ni lauréate de la fonction publique d'un concours inscrit sur liste d'aptitude. Il a donc été proposé de retenir cette candidature dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 qui précise que « les collectivités et établissements ne peuvent recruter des agents non titulaires que pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire ».

Conformément à cet article et en raison du caractère dérogatoire du recrutement d'un non-titulaire, il a été demandé à l'agent de se mettre en conformité avec la loi en passant le concours de technicien territorial. Or, il n'a à ce jour pas été déclaré admis audit concours. De plus, l'appel à candidature lancé n'a pas permis de trouver un candidat titulaire présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire en fonction. Aussi, il est proposé de reconduire le contrat de cet agent, qui donne toute satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, dans des conditions similaires à celles prévues par son contrat initial.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

Éléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009,
- Travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 322,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005 (niveau 4 B).

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,**
- **autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

**F/ Recrutement au poste de Directeur Général Adjoint des Services**

Afin de pourvoir à la vacance du poste de Directeur Général Adjoint des services suite à une mobilité externe, une procédure de recrutement a été lancée. Un jury a eu lieu en décembre dernier. A l'issue du processus de recrutement, la candidature d'un agent titulaire du grade d'administrateur a été retenue. Aussi, afin de permettre son recrutement par voie de mutation puis son détachement sur l'emploi de Directeur général adjoint, il convient de créer un poste d'administrateur.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :**

- **la création d'un poste d'administrateur,**
- **la modification de la liste des emplois permanents.**

**G/ Recrutement au poste de Directeur de la Mission Locale (catégorie A, filière administrative)**

Afin de pourvoir à la vacance du poste de Directeur de la Mission Locale suite à une mobilité externe, une procédure de recrutement a été lancée par ladite structure. Un jury a eu lieu en décembre dernier. A l'issue du processus de recrutement, la candidature d'un agent titulaire du cadre d'emploi des attachés a été retenue. Ce dernier sera employé par la CAGB laquelle le mettra à disposition de la Mission Locale à titre payant selon des modalités définies dans une convention qui sera soumise, dès sa finalisation, au Conseil communautaire. La charge de ce poste incombera à la Mission Locale.

Aussi, afin de permettre le recrutement par voie de mutation de l'agent titulaire retenu pour le poste puis sa mise à disposition auprès de la Mission Locale, il convient de créer un poste d'attaché territorial.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :**

- **la création d'un poste du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A, filière administrative),**
- **la modification de la liste des emplois permanents.**



## **II. CAP – Avancement de grade**

Suite à la finalisation des arbitrages, deux agents remplissant les conditions réglementaires ont été retenus pour bénéficier d'un avancement de grade, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, dans le cadre du déroulement de carrière prévu aux articles 77 et suivants de la loi du 26 janvier 1984. Ces avancements de grade sont en adéquation avec les besoins de la CAGB et les missions relevant des postes concernés. Aussi, en complément des ajustements opérés par la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2008, il est proposé de modifier la liste des emplois permanents en créant les grades correspondants :

- Rédacteur Chef,
- Technicien Supérieur Chef.

Et de supprimer en parallèle les grades suivants :

- Rédacteur principal,
- Technicien supérieur principal.

La nomination de ces agents est toutefois conditionnée à l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires compétentes et ne pourra intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :**

- la création des grades énumérés ci-dessus,
- la suppression des anciens grades,
- la modification de la liste des emplois permanents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0  
PREFECTURE  
DE LA FRANCHE-COMTÉ  
PREFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.  
Contrôle de légalité

RECU 20.FEV 2009